



**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIR UN DEBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE**

Je soussignée, Monsieur RIAUD William, Secrétaire du Comité des Fêtes de SAUSSAY (28), ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie.

La manifestation aura lieu à la salle communale de Saussay (28260) et notre buvette installée dans cette même salle, du **24 octobre 2026 de 20 heures au 25 octobre 2026 à 3 heures**, à l'occasion de « La soirée bourguignon » de Saussay.

Saussay, le 05 Octobre 2026.

Signature,

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saussay,

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 49 et L 49-1-2 du Code des débits de boissons,

Vu le décret n° 92-880 du 26 août 1992 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 22 et L 48 du Code des débits de boissons,

ARRETE :

M RIAUD William, Comité des Fêtes de Saussay (28) est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons 2^{ème} Catégorie du 24 Octobre 2026 de 20 heures au 25 octobre 2026 à 3 heures, dans la salle communale de Saussay (28260) à l'occasion de la soirée bourguignon.

Saussay, le

Le Maire,

Martine Le Bris.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le,

Le Maire, Martine Le Bris.